

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du 30 mai 2023**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **trente mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/05/2023
Présents :	17	Date d'affichage :	23/05/2023
Votants :	22	Date de publication :	23/05/2023

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **RAFFELLI** Gaël, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

Etaient absentes et excusées :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **DEVELAY** Fabienne, pouvoir à **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, pouvoir à **ROMANOTTO** Nicolas, **NOUET** Sylviane, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

Etait absent :

REIX Stéphane.

Secrétaire de séance : **MARTELIN** Yves

Monsieur GRAUSI, Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 mai 2023. Il indique que des modifications ont été apportées au document et les montre aux conseillers municipaux.

Le compte rendu est adopté à 21 voix pour et 1 absence.

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2023-14- DECISION du 09-05-2023 - COLL EQUIP - Acquisition de barnums

Monsieur GRAUSI, Maire indique que cet achat est dû aux dommages subis sur les anciens barnums. A ce sujet monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations travaille actuellement sur la refonte du règlement de prêt de matériel communal avec les services.

- 2023-15- DECISION du 09-05-2023 - LA COULURE - peinture murale sur transformateur chemin du paradis
- 2023-16- DECISION du 09-05-2023 - LA COULURE - peinture murale sur transformateur rue du stade

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 mai 2023

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, indique que les transformateurs seront peints dans une temporalité proche, mais elle souhaite garder les dates exactes pour elle pour faire une surprise au conseil.

- 2023-17- DECISION du 22-05-2023 - AMBITION STORES ET FENÊTRES - Mise en place de volets roulants

Monsieur GRAUSI, Maire indique, suite à la question de monsieur BEKHIT, que ce sont des volets électriques.

DELIBERATION n° 2023-027	FINANCES Restauration scolaire – Tarif des repas pour l’année scolaire 2023-2024
------------------------------------	--

Rapporteur : madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires.

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'existence d'un service de restauration scolaire communal.

Il est rappelé au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire, fixés en fonction du coût des matières premières, du mode de production des repas et des prestations services.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix facturé aux familles ne traduit par le coût réel d'un repas servi à la restauration scolaire, dans la mesure où ce prix n'intègre pas l'intégralité des coûts supportés par la collectivité, à savoir :

- Le coût des fluides
- Les fournitures
- La masse salariale de tous les agents intervenants sur la pause méridienne

Pour rappel, le tarif de restauration scolaire pour l'année 2022-2023, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, était d'un montant de 4,60 euros par enfant et par jour de présence à la restauration scolaire.

Avec la crise sanitaire et la crise ukrainienne, la commune subit de plein fouet une très forte diminution de ses capacités financières :

- Augmentation du coût des matières premières alimentaires (environ 3% selon l'INSEE).
- Augmentation du coût des produits alimentaires (environ 15 % depuis un an selon l'INSEE).
- Augmentation des coûts de l'énergie (environ 80 % selon le prestataire TE38 pour 2023).
- Inflation galopante depuis un an (environ 6 % selon l'INSEE).

De plus le prestataire de restauration scolaire a entamé des négociations avec la commune pour augmenter de façon exceptionnelle ses tarifs à hauteur de 15 % en raison des arguments cités ci-dessus.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- Appliquer une augmentation de 6,5 % sur le prix appliqué en 2022-2023, et de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 4,90 €.
- De modifier le règlement de restauration scolaire en conséquence.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que ce tarif commencera en septembre 2023.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, indique, de plus, que le coût du personnel et la maintenance des bâtiments communaux n'est pas comprise dans le prix des repas.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute que le prestataire de restauration scolaire a demandé une augmentation rétroactive des tarifs 2022-2023, ils étaient insistants. Les élus n'étaient pas d'accord, l'augmentation ne débutera qu'à partir de septembre 2023. Le directeur régional du prestataire rencontrera le Maire à ce sujet. La plupart des sociétés doivent en effet augmenter leurs tarifs du fait de l'inflation actuelle.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal demande si la commune touche toujours la prime ONILAIT, pour les produits laitiers.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'une réponse sera apportée au prochain conseil. Il s'agit donc bien d'une augmentation sur l'administré de 6,5 %, la Mairie prend le reste sur elle-même, à savoir 8,5 % (sur les 15 % au total).

DELIBERATION n° 2023-028	ADMINISTRATION Demande de subvention à la Préfecture
---------------------------------	--

Rapporteur, monsieur GRAUSI, Maire.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de rénover le système de chauffage actuel du gymnase dans une optique d'économie et de sobriété énergétique.

La campagne d'appel à projets pour la DETR (dotation de l'Etat pour les équipements ruraux) a commencé pour 2023. Comme chaque année, les projets des communes répondants à un axe particulier sur une liste de 7 axes peuvent bénéficier d'une bonification de la DETR.

Les projets sont à déposer jusqu'au 10 février 2023.

La commune a envoyé un dossier de demande de subvention DETR concernant les axes suivants :

Axe 2 : Scolaire, socioculturel et sportif

Axe 3 : Equipements communaux et intercommunaux

En effet la réparation, ou reconstruction intégrale du chauffage du gymnase rentre dans ces deux axes. Un dossier a été construit pour bénéficier d'une aide à la rénovation du système de chauffage du gymnase, ce qui permettrait de fournir un équipement sportif pleinement fonctionnel en toute saison.

Il était espéré pouvoir disposer d'une subvention prenant en compte 40% du montant du projet.

Après discussion avec les services préfectoraux, la subvention de la préfecture ne prendrait en compte que 20% du montant du projet. Il convient donc de modifier la demande de subvention en ce sens.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant</i> H.T. de la subvention	Date de la demande	<i>Date d'obtention</i> (joindre la copie de la décision d'octroi)	<i>Taux</i>
Union Européenne				
DETR	25 000.00 €			20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département				
Autres financements publics : EPCI : Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	50 000.00 €			40 %
Sous-total (total des subventions publiques)	75 000.00 €			60 %
Participation du demandeur : • autofinancement • emprunt	50 000.00 €			40 %
TOTAL	125 000.00 €			100 %

La subvention prendrait donc en compte 20% du montant du projet.

Parallèlement à cela, les services envoient les pièces complémentaires demandées par la préfecture.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique à ce sujet que l'État rend le processus de subvention complexe et laborieux. La baisse de 20 % du montant espéré est toutefois contre-balançée par les 50 000 euros demandés à la communauté de communes qui n'étaient pas inscrits au budget. Une étude énergétique sera menée sur le gymnase pour savoir si la commune peut bénéficier d'autres subventions (DSIL etc.)

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que la commune a toujours bénéficié de 20 % du fait de son critère de « richesse ».

Monsieur GRAUSI, Maire, critique ces critères qui ne sont pas du tout pragmatiques. Est notamment remis en cause la longueur de voirie (32 km), qui est plus un critère de pauvreté que de richesse car désormais à la charge de la commune et son entretien coûte très cher.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE DE

Annuler les effets de la délibération 2023-003 relative à la subvention.

- **Autoriser monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère disposant d'une prise en charge à hauteur de 20 %.**
- **Charger monsieur le Maire de transmettre à la préfecture de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.**

DELIBERATION n° 2023-029	RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'un adjoint administratif territorial au service bibliothèque en contrat aidé
---------------------------------	--

Rapporteur, monsieur GRAUSI, Maire.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant le départ d'une agente bibliothécaire fin juin 2023 et son besoin de remplacement.

L'agente bibliothécaire présente sur la commune depuis le 01/07/2018 quittera ses fonctions le 30 juin 2023. Elle manquera à la collectivité qui la remercie pour ses services. En conséquence de cela un recrutement est proposé pour continuer à disposer de 2 agents bibliothécaires.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 mai 2023

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de minimum 6 mois à raison de minimum 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Une personne bénéficiant d'un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions de bibliothécaire à raison de 22 heures par semaine, soit un temps non complet.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du lundi 3 août 2023.

L'Etat prendra en charge entre 40 et 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C selon l'arrêté préfectoral en vigueur.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si les charges sociales sont comprises dans la part que l'État prend à sa charge.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que oui, il s'agit d'une aide forfaitaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DU

- **Recrutement d'une personne bénéficiant d'un P.E.C. pour les fonctions de bibliothécaire à temps non complet de 22h/semaine pour une durée de 9 mois.**

DELIBERATION n° 2023-030	RESSOURCES HUMAINES Création de 4 emplois saisonniers « jobs d'été »
------------------------------------	--

Rapporteur, monsieur GRAUSI, Maire.

Vu l'article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de la commune d'associer les jeunes Jalioromains à la vocation du Service Public.

A l'image des années précédentes, pour renforcer les équipes techniques avec les départs en congés des agents titulaires, mais également pour faire donner la possibilité à des jeunes jalioromains de plus de 16 ans d'avoir une première expérience de travail, il est proposé de recruter sur des CDD de 3 semaines, 4 jeunes jalioromains.

Pour l'année 2023, les 4 jeunes seront recrutés selon le calendrier suivant :

- **1 jeune pour la période du 3 au 21 juillet 2023**
- **1 jeune pour la période du 17 juillet au 4 août 2023**
- **1 jeune pour la période du 31 juillet au 18 août 2023**
- **1 jeune pour la période du 14 août au 1^{er} septembre 2023**

Les jeunes seront affectés au service technique et participeront aux missions d'entretien de la commune, placé sous l'encadrement d'un agent technique.

Le temps de travail sera de 35 heures par semaine et la rémunération se fera en référence au grade d'adjoint technique 1^{er} échelon, IB 382 et IM 361.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE DE

- **La création de ces 4 emplois saisonniers « Jobs d'été ».**

DELIBERATION n° 2023 - 031	ADMINISTRATION Dénomination et numérotage des voies de la commune
-----------------------------------	---

Rapporteur ; Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité.

Considérant l'article 71 de la Constitution prônant le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Considérant la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS.

Considérant l'article L.2213-28 du CGCT indiquant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire.

Considérant la décision N°2019-10 en date du 30 juillet 2019.

Considérant la délibération N°2019-111 en date du 25 novembre 2019

Considérant la délibération N°2020-085 en date du 22 décembre 2020.

Considérant la délibération N°2021-071 en date du 16 novembre 2021.

Considérant la délibération N°2022-016 en date du 29 mars 2022.

Il y a lieu d'intégrer trois nouvelles voies dont la dénomination a reçu un avis favorable des propriétaires.

Il s'agit de :

- L'impasse des Marguerites, avec une numérotation métrique des adresses (voie perpendiculaire au chemin de Revolat) ;
- L'impasse des Vernes, avec une numérotation métrique des adresses (voie perpendiculaire à la rue de la Girine) ;
- L'allée de la Pépinière, avec une numérotation métrique des adresses (voie perpendiculaire à la rue de la Girine).

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentées, en annexe à la présente délibération, au conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Valider les noms attribués aux voies communales intitulées : impasse des Marguerites, impasse des Vernes et allée de la Pépinière.**
- **Autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION n° 2023-032	ADMINISTRATION Renouvellement du bail précaire de location du logement type F4 situé 125 place du Commerce – au-dessus de la Poste.
---------------------------------	---

Rapporteur : Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le local communal faisant office de logement situé au 125 place du Commerce (anciennement 3 Place du Girondan).

Il est rappelé au conseil que le logement communal au-dessus de la Poste, a été libéré au 28/02/2022.

Une demande de location de ce logement a été reçue par les services la première semaine de décembre. Les services techniques ont réparé les dysfonctionnements inhérents au logement (fuites d'eau, chauffage...) pour permettre sa location. Une famille vit dans ce logement depuis le 21/12/2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE DE

- **Renouveler le bail de l'appartement à compter du 01/07/2023 dans les conditions suivantes :**

Durée : Le bail est fait pour une durée de 6 mois avec effet au 1^{er} juillet 2023, en conséquence il se terminera le 1^{er} janvier 2024. Il pourra être reconduit par simple délibération à l'issue des 6 mois.

Loyer : Le loyer mensuel reste le même, à savoir 610 €.

DELIBERATION n° 2023-033	ADMINISTRATION Régularisation des commissions municipales
---------------------------------	---

Rapporteur, monsieur GRAUSI, Maire.

Vu l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article L2121-22 du CGCT qui indique que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant la lettre d'observations de la Sous-Préfecture reçue le 3 avril 2023.

12 commissions ont été créées par délibération n° 2020-044 du 20/07/2020. Suite aux mouvements au sein de la majorité municipale et dans un souci de rationalisation, ces commissions ont été modifiées par délibération n°2022-065 du 20/12/2022.

La Sous-Préfecture a notifié à la commune des erreurs de droit pour cette dernière délibération.

- Les noms des vice-présidents des commissions ne doivent pas apparaître dans la délibération selon l'article L2121-22 du CGCT.
- Le conseil d'administration du CCAS ne doit pas apparaître dans la délibération, de plus elle ne peut disposer de suppléants selon l'article L123-6 du CASF.
- La commission de délégation de service public ne doit pas apparaître dans la délibération selon l'article L1411-5 du CGCT.
- La commission de contrôle des listes électorales ne doit pas apparaître dans la délibération selon l'article L19 du code électoral.

Ainsi, le conseil d'administration CCAS et la commission de délégation de service public figurent sur des projets de délibérations attendants.

Un arrêté préfectoral régularisera la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Annuler la délibération n°2022-065 du 20/12/2022.**
- **Modifier les autres commissions municipales en ce sens :**

COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	Membres du conseil
TRAVAUX VOIRIE SECURITE SITE ARCHEOLOGIQUE	DECHANOZ Sylvie DI CIOCCIO Pietro GEORGES Corinne HABLIZIG Karine NESMOZ David NOUET Sylviane RAFFELLI Gaël ROMANOTTO Nicolas
CARRIERES	DI CIOCCIO Pietro GEORGES Corinne RAFFELLI Gaël ROMANOTTO Nicolas
FINANCES	DECHANOZ Sylvie GEORGES Corinne NOUET Sylviane RAFFELLI Gaël TIRANNO Gina
URBANISME et PLU	GEORGES Corinne MARTELIN Yves NOUET Sylviane RAFFELLI Gaël SAETERO Soledad
VIE ASSOCIATIVE ; SALLES ; DU PATRIMOINE COMMUNAL ET DE LA CULTURE	BELMONTE Sophie DI CIOCCIO Pietro NOUET Sylviane ROMANOTTO Nicolas TIRANNO Gina
ENFANCE et JEUNESSE	DECHANOZ Sylvie DEVELAY Fabienne

	FRANCO Maëlle TIRANNO Gina
INFORMATION et COMMUNICATION	FRANCO Maëlle HABLIZIG Karine MOLLARD Yoann
EMPLOYES COMMUNAUX	DECHANOZ Sylvie MARTELIN Yves NESMOZ David TIRANNO Gina
ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE	DECHANOZ Sylvie DI CIOCCIO Pietro GEORGES Corinne KJAN Sylvain NOUET Sylviane SAETERO Soledad
VIE PARTICIPATIVE	BELMONTE Sophie DI CIOCCIO Pietro GEORGES Corinne HABLIZIG Karine ROMANOTTO Nicolas TIRANNO Gina

DELIBERATION n° 2023-034	ADMINISTRATION Régularisation de l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L123 du Code des Affaires Sociales et Familiales,

Considérant la lettre d'observations de la Sous-Préfecture reçue le 3 avril 2023.

Suite aux observations de la Sous-Préfecture, l'élection des membres de cette commission est faite en adéquation avec le code général des collectivités territoriales.

Pour rappel le conseil municipal a fixé à QUATORZE (14), le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS dont SEPT (7) membres du conseil municipal et SEPT (7) membres extérieurs qui se sont portés volontaires et qui sont nommés par le Maire.

Le Maire est président de droit du CCAS.

Les membres extérieurs sont nommés par arrêté de Monsieur le Maire, ils ne peuvent apparaître dans une délibération du Conseil Municipal.

L'élection par l'organe délibérant a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En conséquence, sont proposées les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires.

Liste 1 ; groupe majoritaire.

Membres du Conseil Municipal	
NOM	Prénom
DECHANOZ	Sylvie
MANENTI	Sophie
DEVELAY	Fabienne
FRANCO	Maëlle
DI CIOCCO	Piétro
HABLIZIG	Karine
TIRANNO	Gina

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE DE

- **Procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

- Annuler les effets de la délibération 2022-065 considérant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- Annuler les effets de la délibération 2020-031 considérant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION n° 2023-035	ADMINISTRATION Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
---------------------------------	---

Rapporteur, monsieur GRAUSI, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant la lettre d'observations de la Sous-Préfecture reçue le 3 avril 2023.

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (pour les communes de moins de 3 500 habitants) élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Suite aux observations de la Sous-Préfecture, l'élection des membres de cette commission est faite en adéquation avec le code général des collectivités territoriales.

En conséquence, sont proposées les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Liste 1 ; groupe majoritaire.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
NOM et prénom	RAFFELLI Gaël	DECHANOZ Sylvie
NOM et prénom	NOUET Sylviane	TIRANNO Gina
NOM et prénom	GEORGES Corinne	HABLIZIG Karine

Le président de la commission de délégation de service public est Monsieur Jérôme GRAUSI, en qualité de Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE

- Procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

- **Annuler les effets de la délibération 2022-065 considérant la commission de délégation de service public.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GRAUSI, Maire, concernant la classe ULIS, indique que normalement, il y aura entre 10 et 12 élèves (3 CM2, 3 CM1, quelques élèves en CE1 et CE2, pas de CP) avec des handicaps « légers ». Les parents de ses enfants concernés devraient recevoir la notification ULIS fin juin. Dès réception de cette notification, l'inscription pourra se faire en mairie.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, demande si la classe ULIS est comprise dans les effectifs totaux de l'école, notamment pour les critères de fermeture de classe.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, répond que les enfants comptent mais pas l'enseignante. Seront considérées 13 classes, effectifs de la classe ULIS compris dans les 13 classes.

Monsieur GRAUSI, Maire, concernant l'adressage, indique que 62 % des certificats ont été envoyés aux Jalioromains. La date de livraison des plaques de rue est reportée au 15 juin. Suite à de multiples demandes de Jalioromains, le Maire réaffirme qu'il n'y a aucun frais à payer pour changer l'extrait KBIS de votre société si vous le faites par vous-même (infogreffe). Les Jalioromains ont jusqu'au 1^{er} juin pour faire les changements de carte grise. A ce sujet le tabac presse propose désormais une aide pour assister les Jalioromains dans leur changement de carte grise.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, ajoute que le prix de changement de carte grise relative à une ancienne plaque est de 2 euros 96 centimes sans compter le changement de plaque.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique que les élus peuvent toujours se présenter pour devenir candidats à l'élection de grands électeurs en vue des sénatoriales de 2023, pour l'instant mesdames NOUET, GEORGES et TIRANNO ainsi que messieurs ROMANOTTO et GRAUSI, se sont présentés. Il y a 7 places de grands électeurs ouvertes et 4 pour des suppléants qui sont « ouvertes ». Le conseil municipal exceptionnel aura lieu le 9 juin à 18h, pas de prise de parole du public et pas de tour de table prévu.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que les grands électeurs doivent voter à la préfecture de Grenoble.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que suite à des dizaines de messages reçus de Jalioromains en quelques jours, la communication suivante a été envoyée sur les réseaux sociaux :

« Un nombre important de Jalioromains rapporte à la Mairie des nuisances sonores liées à des canons effaroucheurs situées sur des champs à proximité sonore des habitations. Monsieur le Maire a invité les agriculteurs disposant de terres sur la commune à apporter une attention particulière à la gêne que cette activité peut vous occasionner. Il n'existe actuellement aucun arrêté municipal et préfectoral régissant les bruits des canons effaroucheurs, néanmoins une note

indique des préconisations d'utilisation permettant de concilier les intérêts de chacun. Ladite note a été envoyée aux agriculteurs. »

Ce message a vocation à trouver un compromis entre les nuisances sonores et les besoins des agriculteurs, à faire appel à la bonne volonté de tout le monde, c'est pourquoi aucune obligation n'est formulée.

Pour rappel la Mairie sollicite la participation des Jalioromains au projet de l'espace inter-générationnel "Jaliopark". Cet espace permettra de réunir toutes les générations de Jalioromains autour d'activités adaptées à chacun. Le lieu retenu à ce jour se situe chemin de Paradis à l'emplacement de l'ancien skatepark. Il est géographiquement situé au milieu de la commune. Merci de répondre à ce questionnaire avant le vendredi 9 juin sur les différentes plateformes prévues à ce sujet.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, indique qu'il aurait préféré être tenu au courant avant les Jalioromains en tant que conseiller municipal.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que le projet est travaillé par tous les Jalioromains, pas que les élus. C'est indiqué ainsi dans la profession de foi. Ce qui ressortira du sondage sera ensuite discuté en conseil municipal. Aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit qu'il ne savait pas qu'un tel projet était prévu, il aurait aimé en être informé.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'il en avait déjà préalablement parlé.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, répond qu'il n'en avait pas parlé en conseil municipal.

Madame GARNIER, conseillère municipale, souhaite indiquer aux élus qu'à l'emplacement choisi (pour l'instant), il y avait un skate park qui amenait squat, drogue etc.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il est au courant et que les élus feront attention à cette problématique. C'est notamment pour ceci qu'un policier sera recruté. Un arrêté sera aussi pris en ce sens.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande comment sera géré le stationnement autour de ce parc.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'objectif de ce projet est relié à la mobilité douce, il y aura peu de places de stationnement, le chemin de Paradis sera adapté aux modes de transport doux.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit qu'une partie de la population sera dépendante de ces places de parking pour se rendre sur ce lieu.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que tout sera fait pour que chaque strate de la population puisse se rendre sur place. Mais rien n'est encore acté.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, dit que les travaux sur l'accessibilité du parc devraient concerner la totalité du chemin de Paradis.

Monsieur GRAUSI, Maire, valide cela. L'intersection en question est stratégique.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, dit que ce projet d'accessibilité sera notamment travaillé avec les conseils de quartier, directement concernés par cette question.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, souhaite insister sur le déplacement en voiture familiale. De plus l'urbanisation grandissante dans les environs peut amener un trafic supplémentaire dans le futur, il faut le prendre en compte.

Monsieur GRAUSI, Maire, valide cela. Il ajoute qu'il avait parlé de ce projet au conseil du 28 février 2023. Cela figure dans le compte rendu.

Autre sujet, le 12 juin à 18h00 sont invités les élus des communes environnantes concernant le projet de centrale hydro-électrique / barrage. Une commission nationale du débat public (CNDP) sur ce sujet commencera à partir de septembre 2023. Des représentants de cette commission ont rencontré la commune la semaine dernière. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) n'informe pas le public comme le Maire le souhaiterait. Tout le monde doit être en capacité de s'emparer de cette problématique. La communication se fera en 2 temps. Dans un premier temps les élus du territoire seront informés, ils ne connaissent pas tous ce sujet pour l'instant. Monsieur le Maire s'est d'ailleurs positionné contre cet ouvrage sur divers médias (Dauphiné Libéré, le Monde, France 3 Alpes etc.). La CNR a aussi été invitée le 12 juin mais a décliné l'invitation. La question des conséquences d'un tel ouvrage sur la commune est importante. Fin septembre début octobre aura lieu une réunion publique sur le sujet pour que les Jalioromains soient convenablement informés.

Sophie GARNIER, conseillère municipale, demande si la CNR a argumenté son manque de communication.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que oui mais qu'il ne comprend pas son argument. La CNR ne veut rien faire tant que la CNDP n'a pas mené son enquête publique. La CNDP à l'inverse dit que la CNR peut communiquer sur ce projet pendant l'enquête sans la biaiser. De plus le côté historique avec l'ancien projet de nouveau pont de Loyettes, le côté environnemental avec la protection de la biodiversité, le côté rendement avec 300 millions d'euros pour seulement 37 mégawatt et le manque de projet définitif présentent beaucoup de contre arguments.

Autre matière, une ruche sera installée le long du mur de l'église où se situe l'essaim. Cela permettra de protéger les Jalioromains et de protéger cette espèce. Merci aux apiculteurs qui aident les services.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, indique que le vendredi 2 juin se tiendra la fête des parents, il y aura un tournoi sportif à partir de 18h00. Les équipes seront formées de parents et d'enfants. Le 3 juin aura lieu la tournée d'été des seniors.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et au patrimoine, dit que le mois de juin est chargé niveau manifestations associatives. Le 31 mai le tennis se déplace à Rolland Garros. Du 2 au 8 juin le tennis organise son open. Le 3 juin se tiendra le concours pétanque. A 19h la chorale fera un concert à l'église. Les 3 et 4 juin le tennis de table organise une

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 30 mai 2023

compétition. Le 5 juin l'acte 16 de la commission participative se tiendra en Mairie à partir de 18h30. Avec ceci le conseil de quartier de Chevramont se tiendra le 9 à 19h00 en Mairie. Le 10 juin se tiendra le conseil de quartier du Port à 10h en Mairie aussi, puis se sera au tour du quartier Malaval à 14h00. Même jour concours de l'amicale boule. Le 11 juin auront lieu les Jalionades. Le 16 juin se tiendra le gala du judo. Le 16 et 17 juin l'association Jam'in participera à la fête de la musique. Le 17 juin le conseil de quartier des Epinettes aura lieu à 14h en Mairie. Du 17 au 18 juin auront lieu les journées de l'archéologie. Le 18 juin se tiendra le tournoi interne de l'assemblée générale du tennis de table. Du 23 au 27 juin la fête foraine reviendra. Le 24 juin le tennis organise son assemblée générale. Les Mozustes font aussi une représentation de théâtre. Le 30 juin le Comité d'Animation organise un gala de danse. Les 1^{er} et 2 juillet se tiendra la Kermesse du Sou des écoles.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande pourquoi les conseils de quartier ne se font pas dans le quartier concerné.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et au patrimoine, répond que cela reste à définir, en attendant une réponse ferme cela sera organisé en Mairie.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande où en est le projet de réaménagement du domaine public autour du centre commercial.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la procédure prend plus de temps que prévu du fait du notaire sur l'affaire. Ce réaménagement associera aussi un projet de réouverture du bar fermé actuellement. L'acte 1 du réaménagement se fera par la rétrocession d'une parcelle à la Mairie. Il y a actuellement des discussions entre le syndicat de copropriété et la Mairie.

Madame AGUIAR, conseillère municipale, demande si le projet verra le jour en 2024.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'il l'espère mais qu'il ne peut se prononcer dessus pour l'instant. Cela dépendra notamment du budget 2024. Des subventions seront demandées dans tous les cas. L'équipe actuelle travaille à partir de ce qui avait déjà été fait. Il faut aussi revaloriser la place des Violettes et son stationnement.

Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations et au patrimoine, rajoute que les commissions participatives et les commissions travaux travaillent actuellement dessus avec des membres extérieurs.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, indique que lors d'une réunion de l'intercommunalité a été dit que les urgentistes en place dans les communes (dont Saint Romain de Jalionas) sont comptabilisés comme des médecins généralistes. C'est la même chose pour les médecins des communes avoisinantes qui sont comptés comme les médecins de la commune. Il y aura donc peu d'aides de l'État et de l'intercommunalité à prévoir.

Autre matière, concernant la voie verte tous les propriétaires ont-ils été contactés par l'intercommunalité en vue des travaux ? Et le projet des barrages est-il connu des services qui vont construire la voie verte ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que la communauté professionnelle territoriale de santé a souhaité travailler sur un livret indiquant que Saint Romain de Jalionas cherche toujours des généralistes.

Sur la voie verte, une réunion aura lieu à Saint Romain de Jalionas avec l'adjointe aux finances à ce sujet.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, se questionne sur le tracé de la voie verte, il s'agira plus d'une voie partagée qu'une voie verte.

Monsieur GRAUSI, Maire, répond qu'elle se finirait sur la ViaRhôna, coïncidence troublante, elle passerait par une rue nommée « chemin du pont de Jalionnas ».

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, se demande quels travaux seront réalisés sur les voies existantes.

Monsieur GRAUSI, Maire, indique qu'il ne serait pas contre un pont mobilité douce à cet endroit.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, indique qu'une passerelle est envisagée au niveau du pont existant.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que c'est actuellement compliqué de passer sur le pont existant en vélo, voire dangereux.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, rappelle que fin décembre avait été convenu qu'un rapport présentant les conséquences de l'arrêté d'extinction de l'éclairage public devait être présenté aux élus, qu'en est-il ?

Monsieur GRAUSI, Maire, répond que l'organisme TE38 a pris du retard pour envoyer les factures, les premières de l'année ont été reçues... le jour même. La commune a payé 53 % du montant budgétisé, pour 5 mois passés. Le rapport sera présenté pour le conseil du 4 juillet 2023. L'amortisseur a été touché en partie pour un montant de 5 000 euros.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, prévient que la délibération autorisant l'extinction de l'éclairage public la nuit était soumise à un tel rapport. Il y avait une clause de revoyure.

Monsieur DESCAMPS, conseiller municipal, dit que les aménagements temporaires situés sur la rue du Stade sont compliqués à passer. Respectent-ils le code de la route ?

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, répond que la Mairie n'a pas encore eu de retours négatifs pour l'instant. Les services ont vérifié que la circulation n'était pas impactée niveau sécurité. De futures études seront menées et rapportées au conseil à ce sujet.

Monsieur GRAUSI, Maire, ajoute qu'il s'agit d'une période de test. Tous les Jalioromains sont invités à venir en Mairie dire leurs critiques, leurs suggestions ou autres, il est important que cela soit constructif.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que quand des bus passent, c'est compliqué pour les voitures en termes de place.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, répond qu'il a passé plusieurs matinées devant les aménagements pour voir comment cela se passait, il n'y avait pas de

problème. Il avait une peur pour le dernier aménagement du fait de sa proximité avec le stop de la fin de la rue mais il n'a pas vu de problèmes non plus. L'utilité de cette écluse est de ralentir la circulation, les cars passaient et se croisaient même.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, dit que si 2 cars se croisent, ils se bloquent mutuellement.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, répond que cela reste du provisoire.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit qu'au début de la rue du Stade les riverains ont repéré une diminution de la vitesse et du bruit quand il y avait les aménagements.

Monsieur BEKHIT, conseiller municipal, répond que c'est dommage de ne pas avoir laissé ces aménagements. Il manque donc des données, la rue entière n'est pas couverte.

Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux et à la sécurité, répond que c'est dû au manque de matériel.

Madame GARNIER, conseillère municipale, souhaite faire un point sur la ViaRhôna. Il y a encore de nombreux véhicules qui y vont, notamment de la direction de Hières sur Amby et se garent. Les véhicules doivent en plus faire demi-tour parce que le côté de Saint Romain de Jalionas est fermé aux véhicules.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que mêmes les garants de la Commission Nationale du Débat Public se sont trompés et sont allés en véhicules sur la ViaRhôna. L'agent de police rurale sera informé de faire bien attention aux véhicules présents sur la ViaRhôna.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutient travaux, souhaite parler de la grainothèque. Une nouvelle rencontre se tiendra le 3 juin, en même temps que l'événement des jardins antiques. Cela se passera près de l'église.

Sinon le moustique tigre et frelon asiatique reviennent avec les beaux jours. Pour les combattre il faut se reporter au guide de l'éco citoyen.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que pour les moustiques tigres il vaut mieux éviter tout ce qui est eau stagnante. Des communes limitrophes utilisent des machines à CO2, qui attirent les moustiques. Mais les avis divergent et souvent cela ne fonctionne pas. Il faut aussi s'appuyer sur les prédateurs du moustique (chauve souris, grenouilles etc.)

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, dit qu'il ne faut pas non plus comparer la commune avec le sud de la France qui en souffre beaucoup plus.

Madame GARNIER, conseillère municipale, dit que mettre du sable dans les pots d'eau réduit la chance d'avoir des œufs.

Monsieur DI CIOCCIO, conseiller délégué à l'environnement et soutient travaux, dit qu'en cas de découverte d'un nid de frelons asiatique, il faut le signaler aux autorités compétentes.

Monsieur MOLLARD, conseiller municipal, répond qu'il n'a jamais eu aucun retour en le prévenant.

Madame TIRANNO, adjointe aux affaires scolaires, dit qu'aujourd'hui a eu lieu une animation gaufre à la cantine. Les inscriptions pour le secteur jeune l'été ont eu lieu. Les plannings seront disponibles dès demain. Le Conseil Municipal Enfants a pu se rendre à Paris le 3 mai pour visiter le Sénat avec la sénatrice de l'Isère, Frédérique PUISSAT. Un film sera projeté prochainement.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que les enfants viendront parler de leur expérience avant les élections des grands électeurs.

Monsieur KJAN, conseiller délégué à la gestion des déchets indique que le concours des jardiniers se tiendra avec un peu de retard. Les inscriptions se feront notamment via le QR code en plus des inscriptions papiers.

Monsieur GRAUSI, Maire, dit que cette année différents types de jardins seront primés (le plus biologique, le plus joli etc.)

Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme, indique que le 1^{er} juin se tiendra la réunion publique du Plan Local d'Urbanisme à 19h00 en salle carrelée, les personnes publiques associées seront aussi présentes. Les médias ont couvert l'événement.

Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales, veut finir en disant que le 5 juin se tiendra le don du sang au gymnase.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h13.

Prochaine séance du conseil le mardi 4 juillet à 19h30.

Le présent procès-verbal est approuvé à Saint Romain de Jalionas le 4 juillet 2023.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,
Yves MARTELIN



REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	Page	N° de la délibération	Service	Objet
30/05/2023		2023-027	FINANCES	Tarif de la restauration scolaire 2023-2024
30/05/2023		2023-028	FINANCES	Demande de subvention à la Préfecture
30/05/2023		2023-029	RESSOURCES HUMAINES	Recrutement d'un adjoint administratif territorial au service bibliothèque en contrat aidé
30/05/2023		2023-030	RESSOURCES HUMAINES	Création de 4 postes saisonniers - Job d'été
30/05/2023		2023-031	ADMINISTRATION	Dénomination et numérotation des voies
30/05/2023		2023-032	ADMINISTRATION	Renouvellement bail précaire de location du logement type F4 situé 3 Place du Girondan- au-dessus de la Poste
30/05/2023		2023-033	ADMINISTRATION	Régularisation des commissions municipales
30/05/2023		2023-034	ADMINISTRATION	Régularisation de l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS
30/05/2023		2023-035	ADMINISTRATION	Election des membres de la commission de délégation de service public
30/05/2023		QUESTIONS DIVERSES		